

L'an deux mil huit, le vingt et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-le-Dunois s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard DELAFONT, Maire.

Sont présents : M Mmes DARDAILLON Bruno, GUIGNAT Marie-Claude, DUMOULIN Robert, DEBROSSE Guy, DUMOULIN Roger, NEVEU Christophe, PERICAT Bernard, TISSIER Roger, PARINAUD Charles, DESFOUGERES Francette, PINAULT Murielle, BARCAT Jeannette, PASQUIGNON Laurent, JOYEUX Sylvie.

Absent : néant,

Madame JOYEUX Sylvie est élue secrétaire de la séance.

Délibération n° 080321.1: Election des délégués à la Communauté de Communes du Pays Dunois

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire les délégués titulaires et suppléants prévus par les statuts de la Communauté de Communes du Pays Dunois: la Commune de Saint-Sulpice-le-Dunois comptant 655 habitants, elle est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

APRES EN AVOIR DELIEBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Désigne au bulletin secret les délégués suivants:

- délégués titulaires :

Monsieur Gérard DELAFONT, domicilié 12 Haut Nouzirat : 15 voix

Madame Murielle PINAULT, domicilié 6 Puyléger: 10 voix

- délégués suppléants :

Monsieur Bernard PERICAT, domicilié 1 Châtelus: 13 voix

Monsieur Bruno DARDAILLON, domicilié 7 Lagemorin: 07 voix

- Monsieur Gérard DELAFONT est désigné représentant de la Commune auprès de la commission d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes du Pays Dunois

Délibération n° 080321.2 : Election des délégués aux Syndicats Intercommunaux

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à l'élection des représentants de la Commune au sein des Assemblées délibérantes de coopération intercommunales

APRES EN AVOIR DELIEBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Désigne au bulletin secret et à l'unanimité les délégués suivants:

- **au SIERS**

. Titulaire : Monsieur DARDAILLON Bruno 1^{er} Adjoint, domicilié 7 Lagemorin

. Suppléant : Madame GUIGNAT Marie-Claude 2^{ème} Adjoint domiciliée 3 chemin des tilleuls, ou Monsieur DUMOULIN Robert, 3^{ème} Adjoint, domicilié 7 Les Mesures-sud

- **au Syndicat Intercommunal d'Electrification de Dun le Palestel (Syndicat primaire du SDEC)**

. Monsieur PARINAUD Charles, Conseiller, domicilié 17 Les Mesures

- suppléant, Monsieur DEBROSSE Guy, Conseiller, domicilié 8 La Brugère

. Monsieur PASQUIGNON Laurent, domicilié 32 Chabannes

- suppléant, Monsieur DUMOULIN Roger, Conseiller, domicilié 1 Villemalard

- **au Syndicat Intercommunal de Transports d'Elèves et de Gestion du C.E.S. de Dun le Palestel**

. Monsieur DELAFONT Gérard, Maire, domicilié 12 Haut Nouzirat

. Monsieur DARDAILLON Bruno, 1^{er} Adjoint, domicilié 7 Lagemorin

. Madame JOYEUX Sylvie, Conseiller, domiciliée 10 rue de la couture

- **au Syndicat Intercommunal pour le Développement de l'Informatique Communale**

. Monsieur NEVEU Christophe, Conseiller, domicilié 20 Le Mas Saint Jean

- suppléant, Monsieur DUMOULIN Roger, Conseiller, domicilié 1 Villemalard

- **au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents**

. Monsieur DARDAILLON Bruno, 1^{er} Adjoint, domicilié 7 Lagemorin

. Madame JOYEUX Sylvie, Conseiller, domiciliée 10 rue de la couture

- suppléant Monsieur Claude BARCAT, Président de l'APPMA locale, domicilié 14 Laveaucoupet

Délibération n° 080321.3: Election des Conseillers délégués au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - C.C.A.S. –

Monsieur le Maire invite le Conseil à déterminer le nombre et à procéder à l'élection à bulletin secret des délégués au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S., conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- Fixe à six le nombre des délégués du Conseil au sein de C.C.A.S. et invite Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S., à nommer six personnes non Membres du Conseil Municipal conformément au décret du 6 mai 1995 modifié par décret du 04 janvier 2000

ELECTION DES DELEGUES, sont élus à l'unanimité:

- . Monsieur DARDAILLON Bruno, 1^{er} Adjoint, domicilié 7 Lagemorin
- . Madame GUIGNAT Marie-Claude, 2^{ème} Adjoint, domiciliée 3 chemin des tilleuls
- . Monsieur DUMOULIN Robert, 3^{ème} Adjoint, domicilié 7 Les Mesures-sud
- . Monsieur NEVEU Christophe, Conseiller, domicilié 20 Le Mas Saint Jean
- . Madame DESFOUGERES Francette, Conseillère, domiciliée 17 Lage
- . Madame JOYEUX Sylvie, Conseillère, domiciliée 10 rue de la couture

Délibération n° 080321.4 : Représentants du C.M. au Conseil d'Ecole du Regroupement Pédagogique Intercommunal St Sulpice le Dunois - La Celle Dunoise

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

désigne à l'unanimité pour représenter le Conseil Municipal au Conseil d'Ecole :

Titulaires :

- . Monsieur Gérard DELAFONT, Maire, domicilié 12 Haut Nouzirat
- . Madame Sylvie JOYEUX, Conseillère, domiciliée 10 rue de la couture

Suppléant :

- . Monsieur DARDAILLON Bruno, 1^{er} Adjoint, domicilié 7 Lagemorin

Délibération n° 080321.5 : Représentants du Conseil Municipal au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S.)

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

désigne à l'unanimité pour représenter le Conseil au sein du C.N.A.S.

Titulaire : . Monsieur Gérard DELAFONT, Maire domicilié 12 Haut Nouzirat

Suppléant : . Bruno DARDAILLON, 1^{er} Adjoint, domicilié 7 Lagemorin

Délibération n° 080321.6 : Proposition de contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'établir la liste des contribuables proposés à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune.

Cette liste doit comporter douze noms de contribuables pour les commissaires titulaires et douze noms de contribuables pour les commissaires suppléants. Monsieur le Directeur des Services Fiscaux désignera parmi ces vingt quatre noms, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, propose les contribuables suivants :

Contribuables domiciliés dans la Commune

Titulaires :

PERRIN Pierre (Les Villards)	BOYER André (Terrassin)
PASQUIGNON François (Les Mesures)	DUROCHAT Marie-Rose (Chabanne)
DELAGE René (Lagemorin)	PETIT Jacky (Laveaucoupet)
JUNJAUD Josiane (Gest)	BOYER Jean-Pierre (Puyléger)
CHIROUX Gilles (La Tuilerie de Châtelus)	JOLY Georges (Rousseau)

Suppléants :

GADAUD Françoise (Le Courtioux)	GRANGER Daniel (Les Velledries)
PAROTIN Jean-Pierre (Glatreix)	VALLET Mireille (Nouzirat)
DELACOUR Gaston (Le Mas Saint Jean)	LABOURET Gilbert (Les Verrines)
CHAVEGRAND Claudine (Châtelus)	BOYER Raymond (Puyléger)
ARRAUD Gisèle (Lagemorin)	AUDOU CET Marie Laure (Chabanne)

Contribuables domiciliés hors Commune

Titulaires

JOYEUX René (Drouillat, Bussière-Dunoise)	VALLETTE Roger (La Betoule, La Celle-Dunoise)
---	---

Suppléants

ROLINAT Monique (La Vallade, La Celle-Dunoise)	ARCIN Lionel (Le Bourg, Dun-le-Palestel)
--	--

Délibération n° 080321.7: Conseiller Municipal en charge des questions de défense dans la commune.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la professionnalisation des armées et la suspension du service national, un Conseiller Municipal en charge des questions de défense dans la commune doit être désigné.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- désigne Monsieur Bernard PERICAT, domicilié « Châtelus », 23800 Saint Sulpice le Dunois, Conseiller Municipal en charge des questions de défense dans la commune

Délibération n° 080321.8: Commission d'Appel d'Offres – C.A.O. -

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de prévoir une Commission d'Appels d'Offres avec des représentants du Conseil nouvellement élu.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

. considérant que le Maire, Monsieur Gérard DELAFONT est Président de la Commission d'appel d'offres

- procède à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants, dans les conditions prévues par l'article 279 du Code des Marchés Publics, pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres

sont élus :

Monsieur PARINAUD Charles, titulaire ; suppléant Monsieur DUMOULIN Robert

Monsieur PERICAT Bernard, titulaire ; suppléant, Monsieur DARDAILLOBN Bruno

Mme BARCAT Jeannette, titulaire, suppléant, Madame GUIGNAT Marie-Claude

Délibération n° 080321.9 : Indemnités de fonction au Maire et aux trois Adjoints

Monsieur le Maire soumet au Conseil la question du montant des indemnités de fonction des Maire et Adjoints. Ces indemnités doivent être en conformité avec les dispositions des articles L 2123-17 à L 2123-24 du Code des Collectivités Territoriales mis en place par la loi n° 92-108 du 03 février 1992, modifiée par la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000.

Il fait part des délégations de fonction qu'il va donner à chacun des Adjoints

Monsieur le Maire fait part des montants maximums d'indemnité de fonction que peuvent percevoir les Maires et Adjoints des Communes de 500 à 999 habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

. Considérant les dispositions du C.G.C.T.

. Considérant les délégations de fonction que le Maire va déléguer à ses Adjoints

- Décide d'allouer l'indemnité de fonction au Maire au taux maximal, autorisé par l'article L.21.23-23-1 du C.G.C.T., de 31,00% de l'indice brut de référence 1015.

- Décide d'allouer à chacun des trois Adjoints le montant total de l'indemnité prévue pour les Adjoints, égal à 8,25% de l'indice brut 1015.

Délibération n° 080321.10 : Indemnité de Conseils à Mademoiselle Nathalie POUSSOU, Receveur Municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseils allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et des Etablissements Publics; que cette indemnité a été attribuée à taux plein à Mademoiselle Nathalie POUSSOU, Receveur Municipal, par le Conseil Municipal sortant par délibération en date du 19 août 2004

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

- considérant les services rendus par Melle Nathalie POUSSOU, Receveur Municipal, en sa qualité de conseiller économique et financier de la Commune de Saint Sulpice le Dunois

- décide de continuer à lui allouer l'indemnité de conseil qui avait été fixée par le Conseil Municipal sortant, au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225

Délibération n° 080321.11: Indemnité de préparation des documents budgétaires à Mademoiselle Nathalie POUSSOU, Receveur Municipal

Monsieur le Maire fait part de ce que le Receveur Municipal peut recevoir une indemnité de préparation des documents budgétaires, conformément à l'arrêté interministériel du 21 mars 1962.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

. considérant que l'essentiel de la préparation des documents budgétaires est effectué par la Secrétaire de Mairie

. considérant que le Conseil Municipal vient de décider de continuer d'allouer une indemnité de conseil au taux plein au Receveur Municipal, en sa qualité de conseiller économique et financier de la Commune

- décide de ne pas attribuer d'indemnité de préparation des documents budgétaires au Receveur Municipal

Délibération n° 080221.12 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Les dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970, codifiée article L 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnent possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions dévolues à l'Assemblée.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, Monsieur le Maire demande au Conseil de le charger de certaines attribution énumérées dans l' article susvisé, à savoir :

3°. procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires

4°. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget

5°. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6°. passer les contrats d'assurance

7°. créer les régies comptables (de dépenses ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8°. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière

9°. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge

10 . décider d'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 30.000,00 francs

11°. . fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

16°. . intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal

17°. . régler les conséquences des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, d'accorder à Monsieur le Maire les délégations ci-dessus

- charge Monsieur le Maire par délégation et pour la durée de son mandat de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énoncées ci dessus

- détermine ainsi qu'il suit les limites et conditions

. 3°. Monsieur le Maire pourra réaliser les emprunts avec l'organisme qui présente les meilleures conditions qu'il sera libre de discuter et d'accepter, dans la limite du montant inscrit et voté, au budget principal ou aux budgets annexes ou sur décision modificative, au chapitre 16 des recettes d'investissement

. 6°. Monsieur le Maire pourra passer les contrats d'assurance pour ajout de tout nouvel élément de patrimoine et autres modifications et mises à jour de contrats en cour

. 16°. Monsieur le Maire pourra intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas où il jugera nécessaire d'intenter l'action ou dans tous les cas où une action est intentée contre elle

. 17°. Monsieur le Maire pourra régler les conséquences dommageables des accidents dans les quels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du crédit disponible, inscrit au budget principal ou aux budgets annexes, à l'article 678 des dépenses de fonctionnement, au cas où l'organisme d'assurance ne prend pas en charge ou ne règle pas directement à la victime le montant de la réparation des dommages

- en application de l'article 2122-23, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en vertu de ces délégations lors des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; le Conseil municipal pourra toujours mettre fin à ces délégations

Délibération n° 080321.13: Désignation des représentants de la Commune et de la section pour signer l'acte de transfert des biens de la section de Puyléger à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé par délibération du 31 août 2007 le transfert des biens de la section de Puyléger à la Commune. Il convient, suite au renouvellement du Conseil, de désigner les élus pour signer l'acte de transfert qui sera établi par Monsieur le Préfet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

- désigne Monsieur Gérard DELAFONT, Maire, pour représenter la section de Puyléger

- désigne Monsieur Bruno DARDADAILLON, 1^{er} Adjoint, pour représenter la Commune.

Délibération n° 080321.14 : Demande de dissolution du syndicat intercommunal de transport d'élèves et de gestion du CES de Dun-le-Palestel

Le bassin scolaire de Dun-le-Palestel comprend toutes les communes de la Communauté de Communes du Pays Dunois sauf Measnes ainsi que les Communes isolées de Colondannes et La-Celle-Dunoise.

Afin de simplifier la carte de l'intercommunalité, et au vu de la délibération du Syndicat Intercommunal de transport d'élèves et de gestion du CES de Dun-le-Palestel prise à l'unanimité en séance du 31 janvier 2008, la Communauté de Communes du Pays Dunois a décidé d'étendre ses compétences en matière de transports scolaires à compter du 1^{er} août 2008 en devenant autorité organisatrice de second rang pour le transport scolaire sur le bassin scolaire du collège de Dun-le-Palestel et en assurant également le transport des élèves du collège à la piscine de La Souterraine. Elle reprend ainsi toutes les compétences assumées par le Syndicat Intercommunal de transport d'élèves et de gestion du CES de Dun-le-Palestel qui, de ce fait, ne peut perdurer.

Dans ces conditions et conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat Intercommunal de transport d'élèves et de gestion du CES de Dun-le-Palestel peut être dissous, sur demande motivée de la majorité des Conseils Municipaux et de l'avis de la commission permanente du Conseil Général, au 31 juillet 2008.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

. considérant les motivations ci-dessus:

- demande la dissolution du Syndicat Intercommunal de transport d'élèves et de gestion du CES de Dun-le-Palestel à compter du 31 juillet 2008

- accepte que le résultat de fonctionnement constaté à la clôture des comptes (duquel sera déduit éventuellement le montant des créances susceptibles d'être irrécouvrables) soit réparti au prorata du nombre d'habitants des Communes adhérentes au syndicat.

. pour les Communes membres de la Communauté de Communes du Pays Dunois, la somme ainsi déterminée revenant à la Communauté de Communes

. pour les Communes hors territoire de la Communauté de Communes du Pays Dunois: la somme ainsi déterminée revenant à la commune.

Délibération n° 080321.15 : Adhésion au S.D.I.C. 23 de la Commune de Saint Hilaire le Château

Monsieur le Maire informe de ce que le Syndicat Intercommunal pour le développement de l'informatique communale de la Creuse a, par délibération N°2008-02/10 en date du 12 février 2008, accepté l'adhésion au S.D.I.C. 23 de la Commune de Saint-Hilaire-le-Château

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

- accepte l'adhésion au S.D.I.C. 23 de la Commune de Saint-Hilaire-le-Château

Délibération n° 080221.16 : Formation des commissions communales d'instruction

Le Maire, Gérard DELAFONT, préside toutes les Commissions ; un Vice-Président sera désigné parmi les élus du Conseil Municipal lors de la première réunion de chacune des commissions

- **Commission des finances et de l'activité économique**

. Bruno DARDAILLON, Marie-Claude GUIGNAT, Robert DUMOULIN, Christophe NEVEU

- **Commission des Travaux de voirie, Chemins ruraux, Bâtiments et cimetière**

. Bruno DARDAILLON, Marie-Claude GUIGNAT, Robert DUMOULIN, Guy DEBROSSE, Roger DUMOULIN, Christophe NEVEU, Bernard PERICAT, Charles PARINAUD, Roger TISSIER

. Jean-Pierre BOYER et Christian DESFOUGERES seront invités en tant que Membres extérieurs au Conseil à participer aux travaux de cette commission d'instruction

- **Commission environnement et cadre de vie**

. Bruno DARDAILLON, Marie-Claude GUIGNAT, Guy DEBROSSE, Roger DUMOULIN

- **Commission des affaires scolaires**

. Christophe NEVEU, Sylvie JOYEUX

- **Commission animation et information**

. Francette DESFOUGERES, Murielle PINAULT, Jeannette BARCAT

- **Commission du Personnel Communal**

. Bruno DARDAILLON, Marie-Claude GUIGNAT, Robert DUMOULIN, Christophe NEVEU
